Réseau de transport d'électricité

AO Effacement pour l'année 2014

Commission Accès au Marché
2 octobre 2013

1

CONTEXTE

Contexte

Appel d'offres pour des capacités du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

En application de l'article 7 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 (loi NOME) modifié par l'article 13-II de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (loi Brottes) visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

RTE doit organiser un appel d'offres pour mettre en œuvre une réservation de capacités d'effacement additionnelles sur une durée d'un an, et renouveler cet appel d'offres jusqu'à la mise en œuvre effective du mécanisme de capacité.

Concertation

Calendrier de la concertation sur les modalités de l'AO

5 réunions de concertation au printemps

Appel à contribution du 11 juillet au 09 août

Acteurs ayant pris part à la concertation

Actility, Air Liquide, Alpiq, Arkema, Cofely, Constellium, Edf, Energy Pool, Eon, Eramet, Erdf, Gdf Suez, Markener, Novawatt, Direct Energie, Smart Grid Energy, Solvay, UNIDEN, Voltalis.

Acteurs ayant répondu à l'appel à contribution

EDF, Energy Pool, EON, GDF Suez, Poweo Direct Energie, Smart Grid Energy, UNIDEN, VOLTALIS

Objet de la concertation

Deux options ont été proposées aux acteurs :

Option 1

RTE sollicite la mise à disposition* des capacités lors des tensions sur l'équilibre offre-demande

Option 2

Lorsque la consommation prévisionnelle et le niveau de prix atteignent un seuil, les capacités d'effacement doivent être disponibles*.

** la disponibilité est mesurée soit par une activation de la capacité sur NEBEF, soit par la mise à disposition sur le MA.*

2

SAISINE DE LA CRE ET CALENDRIER

Saisine CRE

Réponse des acteurs à l'appel à contribution

8 acteurs ont participé à l'appel à contribution. La plupart des acteurs de marché se sont prononcés en faveur d'un appel d'offre basé sur l'option 1

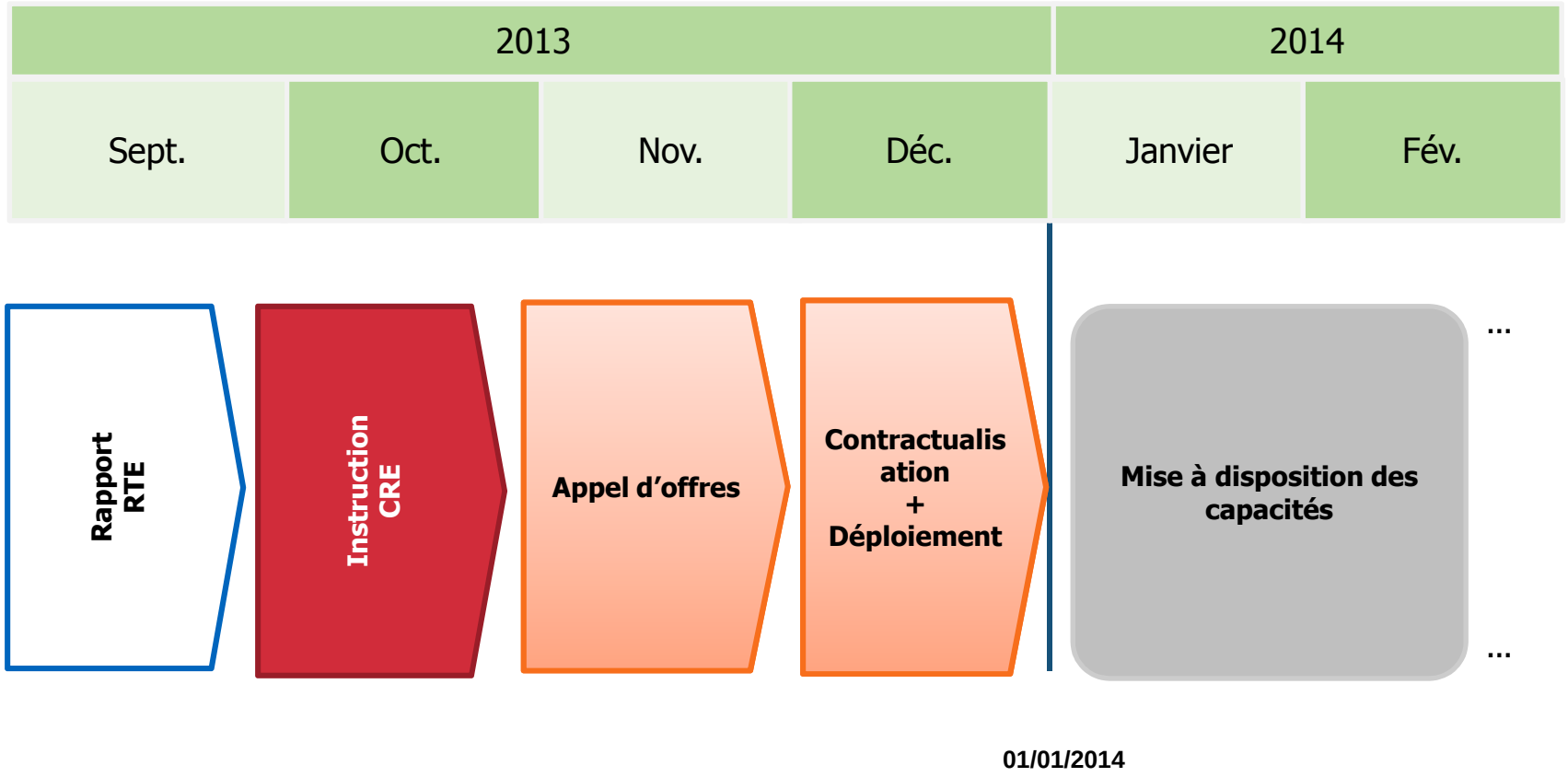
Ils considèrent notamment que l'option 2 :

- s'appuie davantage que l'option 1 sur le mécanisme NEBEF, nécessite plus de recul sur la mise en œuvre de ce dispositif (REX) ainsi que certaines évolutions (de contrôle de réalisé notamment)
- répond davantage à l'objectif fixé par la loi, et devra être mise en œuvre lors de l'appel d'offre suivant.

RTE a proposé à la CRE le lancement d'un appel d'offres effacement 2013 (pour l'année 2014) basé sur **l'option 1**

AO Effacement

Calendrier prévisionnel pour l'AO13



3 MODALITÉS

RTE a transmis aux acteurs les modalités sur lesquelles il a saisi la CRE pour approbation.

Les modalités présentées dans ce document n'ont pas fait l'objet de l'approbation du régulateur au 2 octobre 2013.

Régime de pénalité

Contribution des acteurs

Les acteurs considèrent que la structure mise en place répond à un objectif d'équité de traitement entre les acteurs

… mais que la pondération proposée par RTE concernant l'instant de déclaration des indisponibilités est trop pénalisante.

Evolution de la proposition de RTE

Déclaration avant sollicitation :	1	→	1
Déclaration après sollicitation :	1,1	→	1,1
Pas de déclaration	**2**	**→**	**1,5**

(RTE constate la défaillance après l'activation).

Réseau de transport d'électricité

Valorisation des capacités

Interclassement

$$Critère = \frac{€}{MW \times h \times e} \times C_g \times C_m \times C_p \times C_d \times C_j$$

Evolution

h : 1 et 2 uniquement (issu du REX)

e : valorisation de l'énergie

$C_g.C_p.C_d.C_j/(h.e) \geq 1/3$

Les valeurs des autres coefficients n'ont pas été modifiées.

Réseau de transport d'électricité

Paiement des primes fixes

Les primes fixes payées aux acteurs retenues seront les suivantes (paiement au critère marginal)

$$\frac{Critère\ marginal}{Critère\ offre} \times Prime\ fixe\ demandée$$

Objectifs

donner le maximum de visibilité aux acteurs

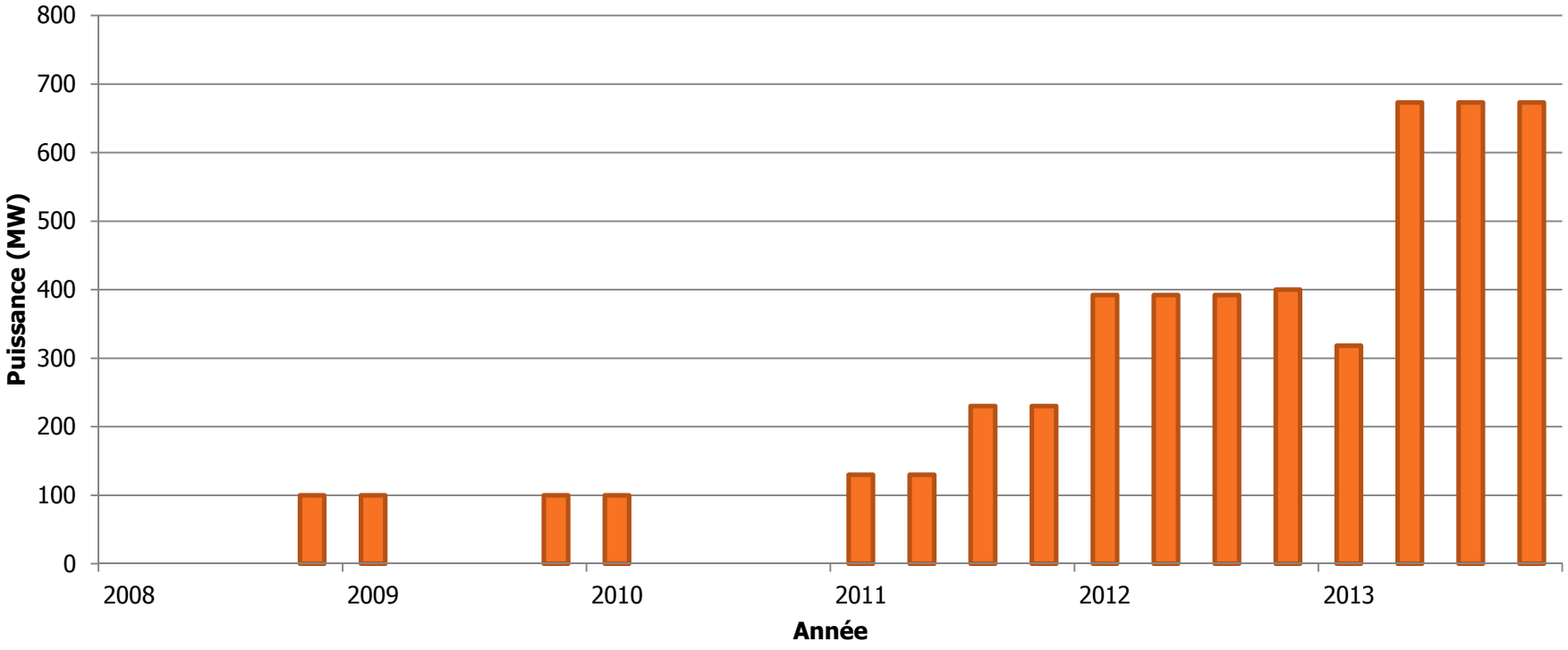
favoriser l'entrée sur le marché de l'effacement

→ **REX sur ce sujet avant le prochain appel d'offres.**

4

REX ET AO Q4 2013

Evolution des capacités d'effacement contractualisées sur le MA (hors RR/RC) suite aux précédents appels d'offres



Réseau de transport d'électricité

Synthèse AO Q4 2013

Rappel

La concertation sur l'AO13 a nécessité un décalage du calendrier

Afin d'éviter un « trou » pour la valorisation des effacements, RTE a saisi la CRE au titre de l'article L.321-12 du Code de l'énergie

Capacités contractualisées : 500 MW

Acteurs : Alpiq Energie France, Actility, Energy Pool Développement, GDF Suez, Novawatt, Smart Grid Energy et Solvay Energy Services.

REX Effacement 2012/2013

Période du REX

1er octobre 2012 → 15 septembre 2013

Dates des sollicitations (33 sollicitations)

18/10/2012 ; 08/11/2012 ; 13/11/2012 ; 06/12/2012 ; 23/02/2013 ;
25/02/2013 ; 26/02/2013 ; 01/03/2013 ; 13/03/2013 ; 14/03/2013
15/03/2013 ; 18/03/2013 ; 19/03/2013 ; 26/03/2013 ; 27/03/2013
28/03/2013 ; 03/04/2013 ; 04/04/2013 ; 05/04/2013 ; 08/04/2013
15/04/2013 ; 16/04/2013 ; 22/04/2013 ; 23/04/2013 ; 29/04/2013
30/04/2013 ; 21/05/2013 ; 22/05/2013 ; 18/06/2013 ; 19/06/2013
20/06/2013 ; 21/06/2013 ; 25/06/2013

Activité effacement sur le MA des acteurs titulaires de contrats effacement

Offres de capacités d'effacement sur le MA hors cadre contractuel de réservation de capacité prise en compte dans le REX.

Retour sur l'utilisation de NBH

Durée d'utilisation par jour des capacités

Données sur

[01/2012 - 07/2013]

Durée	Répartition
<=1h	42%
2h	31%
3h	11%
>=4h	17%

Nombre d'appels d'une même capacité dans une journée

Données sur

[01/2012 - 07/2013]

Nb appels	Répartition
1 appel	95%
2 appels	5%
3 appels	0%

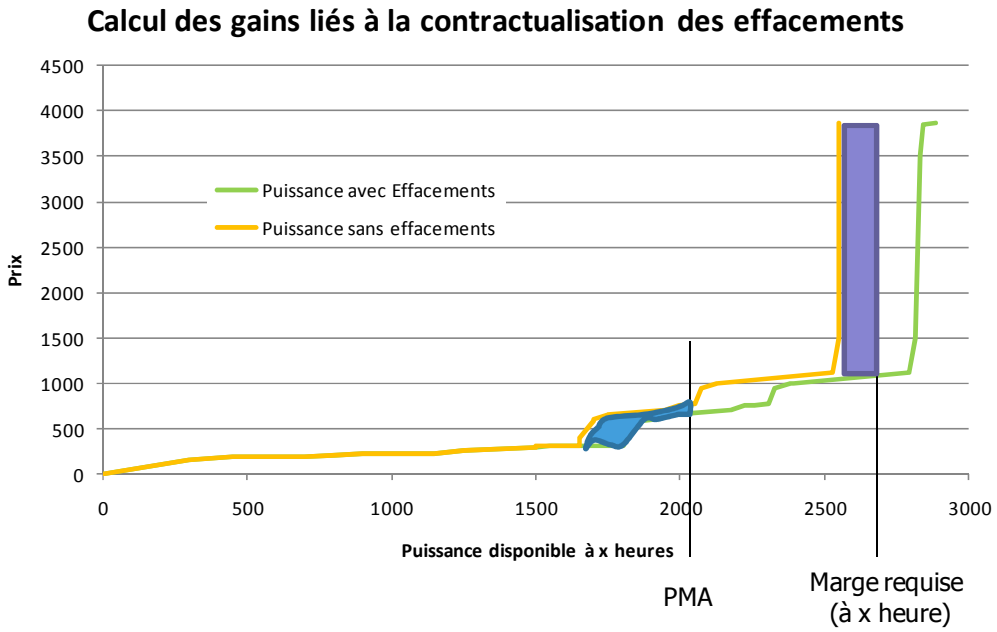
Qualification des gains

Gain sur **l'énergie activée**

Bénéfice lié à la baisse des coûts d'ajustements
Jours de sollicitation & hors sollicitation

Gain sur **les ajustements évités**

Coûts d'ajustements « Marge » évités
Jours de sollicitation & jours de tension



Typologie des gains

Energie : effacements activés pour cause « P=C »

Capacité : effacements activés pour cause « marge » + ajustements évités

Réseau de transport d'électricité

Principes de la méthode utilisée

Hypothèses

Calcul au pas ½ horaire

Gains liés à l'énergie activée

a. Gain égal à : $Gain = E_{activée}\ x\ (PMA([P=C]+[MAR]) - Prix_{offre})$

b. Si $Prix_{offre}$ = PMA : $Gain = E_{activée}\ x\ max\{PMA([P=C]+[MAR])\}_{[-1h;+1h]} - Prix_{offre})$

Gain liés à des ajustements évités

Calcul des surcoûts max Marge [Surcoût_RE]/[surcoût_Energie] (en €/MWh)

- Pour toutes les EDA activées pour cause marge
- Pour les EDA à DMO > 1h activées pour cause marge

Gains

- Si DMO < 1h → $Gain = P_{offerte} / 2\ x\ surcoût(toutes\ EDA)$
- Si DMO ≥ 1h → $Gain = P_{offerte} / 2\ x\ surcoût(\ EDA_DMO>1h)$
- Lorsqu'une EDA a été activée dans la journée, elle est considérée comme non activable par la suite si NB activation = 1

Réseau de transport d'électricité

Eléments quantitatifs sur l'activité MA

Activation

190 heures d'activations d'effacements relatifs à la mise en œuvre des contrats (+50% par rapport au dernier REX portant sur 2012)

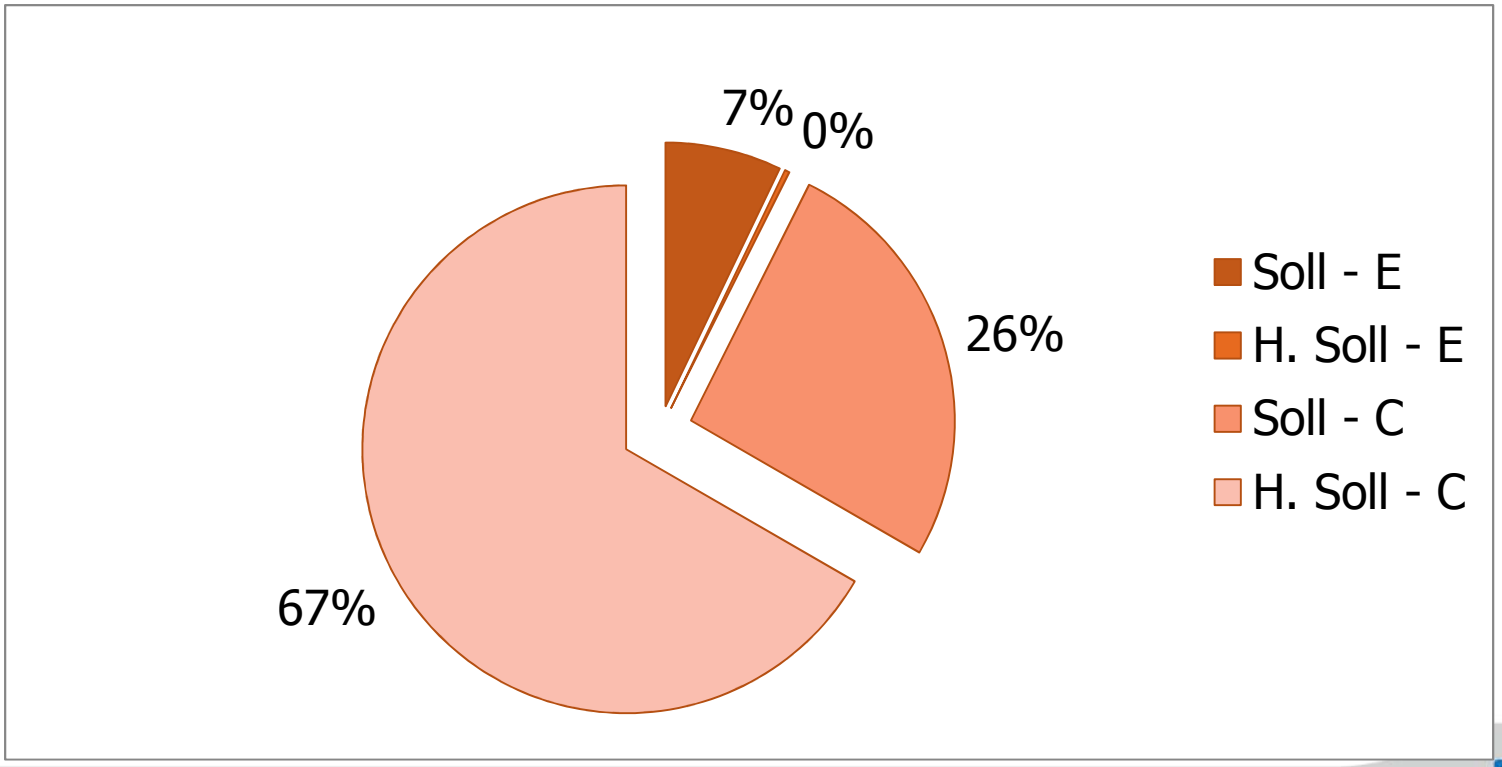
8,7 GWh activés (+140%)

Ajustements évités

310 heures ayant permis de limiter les appels pour cause marge

Répartition des gains par type

	Energie (k€)	Capacité (k€)	TOTAL (k€)
Sollicitations	375	1 368	1 743
Hors Sollicitations	15	3 515	3 530
TOTAL	390	4 883	5 273



Pénalités

Pénalités

Mauvaise exécution du contrat

Indisponibilités temporaires (prorata temporis)

TOTAL 432 k€

Synthèse du REX

Bilan en terme d'émergence des effacements

Bilan financier

Bilan avec pénalités

- Coûts évités sur le MA + pénalités *(sur 11 mois)* ≈ 5,7 M€
- Financements *(sur 12 mois)* ≈ 12,7 M€

Bilan financier ≈ - 7 M€

QUESTIONS ?